



(d)
 Réf. : DJSI/DCM/SMA/er/N°

DECISION N° 005 Du 09 MAI 2025

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°2022/003/MAETUR du 03/06/2022, pour la réalisation des travaux de voirie et revêtement du lotissement de « NKONDOM I » (Opération 188).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le Procès-Verbal de la séance N°022 du 21/12/2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;
- Vu La lettre de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR, du 24/03/2025 ;
- Vu La correspondance référencée DJSI/DCM/SMA/dmc/N°0442 du 10/04/2025.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – la réalisation des travaux de voirie et revêtement du lotissement de « NKONDOM I », objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°2022/003/MAETUR du 03/06/2022, est attribuée à l'Entreprise **ROUTD'AF** aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
ROUTD'AF BP : 12117 DOUALA	1 211 470 484	1 444 678 552	08 mois

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

09 MAI 2025



Louis Roger Manga